

---

# PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939, relatif aux obligations des employeurs envers les concierges à l'occasion des congés annuels.*

---

*Le Sénat a rejeté, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 avril 1968.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1876, 2036 et in-8° 436.

Sénat : 148 (1966-1967) et 58 (1967-1968).